

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-22-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

**OBJET :**  
**Adhésion au CEREMA et  
désignation d'un  
représentant Seine  
Grands Lacs**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel BLUTEAU,  
Patrick OLLIER,

**En téléconférence :**

Nicolas BONNET-OULALDJ,  
Didier GONZALES,  
Philippe GOUJON,  
François VAUGLIN

**Au titre du Conseil de Paris :**

**En téléconférence :**

Pierre RABADAN

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**En téléconférence :**

Denis LARGHERO,

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**En téléconférence :**

Bélaïde EDREDDINE,

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Chantal DURAND

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel VIART

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Yves MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En téléconférence :**

Régis SARAZIN

**Au titre de de la Région Grand Est :**

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 29

En exercice..... 28

Présents à la  
Séance ..... 13

Représentés  
par mandat ..... 11

Absents ..... 4

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU  
Christophe NAJDOVSKI  
Marie-Pierre MARCHAND,  
Sylvain RAIFAUD*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,  
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,  
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,  
Laurence COULON à Denis LARGHERO  
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,  
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,  
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,  
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,  
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,  
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,  
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

La gouvernance du CEREMA est partagée en associant étroitement et de manière équilibrée les services de l'État et les collectivités territoriales.

Cet établissement constitue un centre de ressources et d'expertise scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement durable, d'urbanisme, de transition écologique et de cohésion des territoires, notamment dans les domaines des mobilités, des transports et de leurs infrastructures, du bâtiment, de la prévention des risques naturels, de la sécurité routière et maritime, de la mer et du littoral.

L'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs au CEREMA est souhaitée en vue de bénéficier de son expertise pour l'évaluation du Casier Pilote Seine Bassée.

Seine Grands Lacs et le CEREMA ont déjà travaillé ensemble. En effet le 12 décembre 2016, dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, une convention de deux ans était signée entre les deux établissements. Elle encadrait l'assistance méthodologie de CEREMA pour le développement d'un outil contribuant à évaluer les dommages socio-économiques liés aux inondations.

Aujourd'hui, l'adhésion au CEREMA vise à établir une nouvelle collaboration qui permette à Seine Grands Lacs de notamment bénéficier d'une assistance méthodologique dans le processus d'évaluation globale du Site Pilote Seine Bassée, dans un objectif de neutralité et d'impartialité de la démarche évaluative. Il convient également de désigner un représentant de Seine Grands Lacs, dans le cadre du dispositif d'adhésion au CEREMA. Il est proposé de désigner M. VAUGLIN.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n°013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**VU** la délibération du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs n°2024-71/CS en date du 17 décembre 2024, approuvant l'autorisation de programme relative à l'évaluation et au retour d'expérience du site pilote Seine-Bassée ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche ;

**CONSIDÉRANT** qu'il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries privées ;

**CONSIDÉRANT** que son adhésion au CEREMA permettra au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques, de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA et de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs de notamment bénéficier de l'appui méthodologique du CEREMA dans le processus d'évaluation du Site Pilote Seine-Bassée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Article 1** : **APPROUVE** la demande d'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour 4 ans, sur une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Article 2** : **APPROUVE** la dépense annuelle correspondante d'un montant de 2 000 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 et suivants, sous réserve du vote du Budget.

**Article 3** : **DÉSIGNE** M. François VAUGLIN comme représentant du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au CEREMA.

**Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)